

Saintry infos

Une plainte a été déposée contre Mme CARTAU-OURY,
Maire de Saintry-sur-Seine pour
DÉTournement de fonds publics et recel.

RAPPEL DES FAITS

Le 4 février 2015, Mme CARTAU épouse OURY, en son nom personnel et sans se prévaloir de sa qualité de maire, a fait citer M. Eloy GONZALEZ à comparaître devant le Tribunal Correctionnel d'EVRY pour diffamation sur la base de propos diffusés dans un tract de « Saintry info » distribué les 20 et 21 novembre 2014, qui évoquant les fausses lettres de démission de Mme Danielle LAURENT et de Mr. Luc PENHOËT, posait la question « À qui profite le crime ? ».

Le Conseil municipal a-t-il été informé de ce dépôt de plainte ? NON !

Le 10 mars 2015 le Tribunal Correctionnel d'EVRY a ordonné à Mme CARTAU épouse OURY de déposer la somme de 5.000 € pour pouvoir maintenir son action judiciaire, cela s'appelle la « Consignation ».

Mme CARTAU épouse OURY a déposé cette somme le 7 mai 2015, non pas avec ses propres fonds, mais avec ceux de la commune, et cela sans la moindre autorisation, ni le moindre vote, ayant confondu son compte en banque personnel et celui de Saintry-sur-Seine.

Par contre, dans sa plainte, Mme CARTAU épouse OURY demandait 10.000 euro de dommages et intérêts à M. Eloy GONZALEZ, qui en cas de jugement favorable lui auraient été attribués à elle seule et non à la commune : Qu'aurait-elle fait de ce pactole ?

Mme la Maire a-t-elle déposé cette plainte au Nom de la commune ? NON !

Mme la Maire a-t-elle demandé la Protection fonctionnelle au Conseil municipal pour lancer cette plainte ? NON !

Mme la Maire était-elle autorisée à engager en justice des fonds de la commune sans l'accord du Conseil municipal ? NON !

Mme la Maire a-t-elle utilisé à son profit les deniers publics communaux en toute illégalité ? OUI !

PRONONCÉ DU JUGEMENT

Dans son jugement du 24 novembre 2015 à 13h30, la 5ème chambre du Tribunal Correctionnel d'Evry a débouté Mme CARTAU épouse OURY de toutes ses demandes et prononcée la relaxe de M. Eloy GONZALEZ, jugeant qu'il n'y avait aucune matière à diffamation lorsque les « frondeurs » d'alors, Nathalie DENECE, Pascal VENTALON, Philippe HEFLING, Christelle PELOUIN, Sylvie VIGNAS, Malvina PIN, Danielle LAURENT, Luc PENHOËT et Eloy GONZALEZ avaient écrit que Mme CARTAU-OURY avait fait usage de faux en écritures publiques dans l'utilisation des fausses lettres de démission de deux conseillers municipaux.

L'AFFAIRE EST CLOSE : PERDUE LA DIFFAMATION ! PERDUE LA CONSIGNATION !

C'est pourquoi, dans ce contexte et afin de préserver les intérêts des contribuables Saintryens et rappeler à Mme le maire qu'on ne peut puiser impunément et à son profit dans la cassette des deniers publics, les fonds publics de la commune, une plainte a été déposée le 21 novembre 2015 auprès du Procureur de la République, avec copie à Monsieur le Préfet pour :

DÉTournement de fonds publics et recel

Une régularisation « Open Bar »

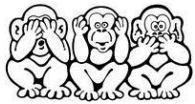
Mme la Maire a cru bon pouvoir régulariser « a posteriori » et en toute illégalité ces dépenses dont elle a déjà fait usage, sans la moindre autorisation, puisque sur proposition de son 1^{er} adjoint, M. GASSAMA, nous avons découvert à l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 novembre 2015, une demande de Protection fonctionnelle pour Mme la Maire, ne reposant sur aucun motif, mais prévoyant : « De prendre en charge toute dépense liée à cette délibération » .

Rappelons à Mme la Maire :

Qu'afin que la protection fonctionnelle soit légalement valable, il faut notamment 2 conditions :

- ✓ Que toute dépense du maire AVANT l'obtention de la protection fonctionnelle aient été payées avec son argent PRIVÉ (et non celui de la Commune) ;
- ✓ Qu'aucune des dépenses liées à sa plainte n'ait été décidée par le maire au NOM DE LA COMMUNE.

Une directive ministérielle de 2008 à en effet rappelé que la protection fonctionnelle n'est pas valable, ni rétroactive, dans le cas où l' élu commet un détournement de fonds publics.



Ne rien voir ! – Ne rien entendre ! – Ne rien dire !

L'adjointe en charge des finances et le Conseiller municipal délégué à la Comptabilité étaient-ils au courant ? OUI !

Alors que le rôle de l'adjointe aux finances, et du conseiller municipal en charge de la « Comptabilité » est de veiller à la sincérité des comptes et à la justification de la dépense publique, le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont rien vu, rien entendu, rien dit – Ce qui n'est pas vraiment une preuve de compétence – Ou bien, ils ont tout vu, tout entendu et... rien dit – ce qui n'est guère mieux !

L'adjointe aux finances Mme Nathalie DENECE et le « Comptable en Chef », M. Pascal VENTALON auraient dû faire ce pourquoi ils ont été achetés il y a un an : **S'inquiéter, Interroger, Vérifier, Contrôler !**

Bien informés, les hommes sont des citoyens ; mal informés ils deviennent des sujets !

(Alfred SAUVY)

**Rejoignez-nous sur notre site
d'information**



Meilleurs
Vœux
2016